

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200925-204034-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration

La SODIAC créée en juillet 1990, avait le statut de Société anonyme d'Economie mixte locale.

La Société dionysienne d'Aménagement et de Construction est récemment devenue Société immobilière d'Outre-Mer (SIDOM). Elle a pour objet :

1. de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location ;
3. de procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et, principalement, d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; de procéder à la location ou à la vente de ces immeubles; à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
4. de procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement, sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente, d'échange et de location ou sous-location.

La société exerce les activités susvisées, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et, notamment, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concession de service public à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette entité sise 121 boulevard Jean Jaurès à Saint-Denis est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le code APE 6820A et le n° SIRET 37891851000025.

Son capital social est de 25 975 082 € et est composé de 218 278 actions réparties comme suit :

- la Commune de Saint-Denis possède 17,18 % de son capital et détient 37 499 actions,
- la CINOR, Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, possède 12,04 % de son capital et détient 26 283 actions,
- la Région Réunion possède 2,08 % de son capital et détient 4 551 actions,
- la Caisse des Dépôts et Consignations possède 8,44 % de son capital et détient 18 428 actions,
- la CDC Habitat possède 57,75 % de son capital et détient 126 050 actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- Action Logement 2 022 actions pour 0,93 % de son capital,
- la SHLMR 686 actions pour 0,31 % de son capital,
- la SEMADER 343 actions pour 0,16 % de son capital,
- la SIDR 343 actions pour 0,16 % de son capital,
- la Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse-Réunion 391 actions pour 0,18 % de son capital,
- la SOFIDER 1 405 actions pour 0,64 % de son capital,
- HOLDAR 60 actions pour 0,03 % de son capital,
- HILDEBERT SA - SARL Alizés 52 actions pour 0,02 % de son capital,
- SGMR Enseigne Super U 51 actions pour 0,02 % de son capital,
- la SEDRE 57 actions pour 0,03 % de son capital,
- ETS IA RAVATE 40 actions pour 0,02 % de son capital,
- SOGENICO 17 actions pour 0,01 % de son capital.

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEM, à ce jour, est fixé à neuf, dont trois pour les collectivités locales ou pour leurs groupements.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Trois sièges leur sont réservés et répartis de la manière suivante :

- la Commune de Saint-Denis dispose de deux sièges d'administrateurs,
- la CINOR dispose d'un siège d'administrateur.

La Région Réunion ne siège plus au Conseil d'Administration.

Au sein de l'Assemblée générale qui représente l'universalité des actionnaires, siègent les deux Délégués titulaires de la collectivité nommés au Conseil d'Administration de la SODIAC.

Pour rappel les représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration de la SODIAC, désignés par le Conseil municipal en séance du 18 juillet 2020, sont :

- | | |
|--|------------|
| | Titulaires |
| <ul style="list-style-type: none">• Monsieur NAILLET Philippe,• Madame ORPHE Monique, | |
| | Suppléants |
| <ul style="list-style-type: none">• Monsieur HOAREAU Jean-François,• Monsieur KICHENIN Virgile. | |

Il s'agit donc pour notre collectivité dans le respect des statuts de cette Société immobilière d'Outre-Mer et du Code général des Collectivités territoriales, de fixer les rémunérations maximales annuelles de ses représentants au Conseil d'Administration de la SODIAC.

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur NAILLET Philippe et Madame ORPHE Monique ou leurs représentants, élus désignés au Conseil d'Administration à percevoir, au titre de leur fonction au sein de la SEM SODIAC, le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € dans la limite de 2 500,00 €/ an et pour la durée de leur mandat social.

OBJET **Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)**
Fixation de la rémunération des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Xavier-Jonathan RITOU au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

(9 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda, GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier par procuration, BABEF Corinne, LAGOURGUE Michel par procuration, MEDEA MADEN Noela)

Autorise Monsieur NAILLET Philippe et Madame ORPHE Monique ou leurs représentants, élus désignés au Conseil d'Administration à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la SEM SODIAC, le montant des jetons de présence fixé à 500,00 € dans la limite de 2 500,00 €/ an et pour la durée de leur mandat social.